

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20241206-147

Service	Eaux et assainissement	
Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services

Objet	Assistance à l'exploitation du service public d'eau potable		
Numéro	Accord-cadre N° 2024F07		
Attributaire	SAUR		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2123-1 1°, R.2162-2 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant la nécessité de procéder aux prestations d'assistance à l'exploitation du service public d'eau potable ;

Décide,

Article 1:

De conclure l'accord-cadre 2024F07 avec :

SAUR 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Pour un seuil maximum HT fixé à 270.000 € sur la durée de l'accord-cadre.

Article 2:

La durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois reconductible deux fois 12 mois soit 36 mois

maximum.

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 6 décembre 2024.

Le Maire,

Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE